

Séance du lundi 13 février 2017 à 15 h

Date convocation : 6 février 2017
Date publication : 23 février 2017

Membres en exercice : 37
Membres présents : 30
Suffrages exprimés : 35

Effectif légal du conseil communautaire : 37

Nombre de conseillers en exercice : 37

L'an deux mille dix-sept, le lundi 13 février 2017 à quinze heures, conformément à l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère, sous la présidence de Monsieur Jean de LESCURE

Communes (21)	nom	prénom	Présents 30		Absents 7	Pouvoir à 5
ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard	X	1		
ALTIER	BALME	Jean-Louis	X	2		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER	Michel	X	3		
BRENOUX	BONNET	Pierrette	X	4		
BRENOUX	AGUILHON	Patrick	X	5		
CHADENET	ARBOUSSET	Antonin			X	ANDRE JB
CUBIÈRES	MASSADOR	Stéphan	X	6		
CUBIÈRETTES	BENOIT	Christian	X	7		
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian	X	8		
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert	X	9		
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert	X	10		
MALONS ET ELZE	GAILLARD	Philippe	X	11		
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain	X	12		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	X	13		
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	X	14		
MONT LOZERE ET GOULET	CASTAN	Francis	X	15		
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne			X	BEAURY P
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie	X	16		
MONT LOZERE ET GOULET	DIET	Anabelle	X	17		
MONT LOZERE ET GOULET	VEYRUNES	Alain			X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN	Christian	X	18		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	X	19	X	De la RUE DU CAN
PONTEILS ET BRESIS	MARTELLI	Jean-Louis				
POURCHARESSES	CAUSSE	René	X	20		
PRÉVENCHÈRES	LANDRIEU	Gérard	X	21		
PRÉVENCHÈRES	CHARDÈS	Guy	X	22		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	X	23		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	CHABERT	Jean-François	X	24		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FAYET	Catherine			X	CHABERT JF
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoit	X	25		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	BONHOMME	Gérard	X	26		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse			X	
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard	X	27		
VILLEFORT	LAFONT	Alain	X	28		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude	X	29		
VILLEFORT	HERNANDEZ	Frédérique	X	30		
VILLEFORT	BIÉ	Bruno			X	BAJAC JC

Mme BONNET Pierrette a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Séance du lundi 13 février 2017 à 15 h

Délibération n° 2017-14 Convention d'objectifs pour l'OT Villefort

1) Convention d'objectifs pour l'office de tourisme de Villefort et versement d'une subvention

Dans l'attente de la mise en place de la nouvelle structure : Service Public Administratif pour la promotion du tourisme sur notre territoire, l'association de l'Office de Tourisme basée à Villefort poursuit ses missions. Il serait nécessaire de passer une convention d'objectifs pour le 1^{er} trimestre et de leur verser une subvention **de fonctionnement de 5332.46 € (montant identique à celui de 2016).**

Il est proposé que le transfert vers le SPA prenne effet au 1^{er} avril 2017.

Après en avoir délibéré, le CC accepte l'établissement d'une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Villefort pour le 1^{er} trimestre 2017 et du versement d'une subvention de 5 332.46 €. M. le président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2017-15 Signature de la convention pour la télétransmission des actes

2) Signature de la convention pour la télétransmission des actes

Dans le cadre de la dématérialisation, il est possible de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission à la préfecture via un dispositif de transmission dénommé BLES (BERGER-LEVRAULT échanges sécurisés). Ce procédé a pour avantage un gain de temps, le retour de l'acte est quasi instantané, et un gain des frais d'affranchissement.

La clé de signature électronique, acquise auprès de notre prestataire informatique, obligatoire pour la signature des pièces comptables transmises en trésorerie, permet également de signer les documents transférés en Préfecture.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Communautaire autorise de signature de la convention à passer avec la Préfecture

Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2017-16 Uniformisation des compétences SPANC

3) Uniformisation des compétences facultatives et optionnelles : SPANC

La période transitoire permet à l'EPCI issu de la fusion d'exercer les compétences optionnelles et facultatives des EPCI fusionnés de façon différenciée sur son territoire, c'est-à-dire selon les anciens périmètres et selon les anciens intérêts communautaires. Cette période transitoire dure jusqu'à un an pour les compétences optionnelles et deux ans pour les compétences facultatives dans le cadre d'une fusion prise en application de la loi NOTRe.

L'EPCI issu de la fusion doit décider dans ce délai d'un an ou deux ans, selon le cas, et pour chacune des compétences concernées, s'il conserve ladite compétence ou s'il la restitue à ses Communes membres. Toutefois, cette période transitoire n'est pas applicable pour les communes de Brenoux, Laubert, Lanuéjols, Montbel et de Saint-Etienne-du-Valdonnez qui rejoignent le nouvel EPCI dans le cadre d'une fusion-extension. Dès lors, pendant cette période transitoire, l'EPCI issu de la fusion n'exercera aucune compétence optionnelle et facultative sur le territoire des communes précitées. Ces dernières demeureront donc compétentes.

La compétence Assainissement Non Collectif (ANC) est une compétence facultative issue de nos statuts.

A partir de la date à laquelle l'EPCI décide de conserver des compétences facultatives, non soumises à intérêt communautaire, ces dernières seront exercées de façon homogène sur son territoire, sans distinguer entre le territoire des anciens EPCI fusionnés et celui des communes rattachées. Aussi, les communes rattachées membres de l'EPCI issu de la fusion continue d'exercer les compétences facultatives de l'EPCI jusqu'à la date à laquelle l'organe délibérant décidera de conserver ou restituer ces compétences. Si elles sont conservées par l'EPCI, la mise à dispositions des biens et services prévue par le CGCT au profit de l'EPCI interviendra à cette date.

Séance du lundi 13 février 2017 à 15 h

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide de conserver la compétence SPANC avec une extension sur tout le territoire de notre intercommunalité.

Cette décision sera notifiée pour avis à toutes les communes de notre territoire

Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2017-17 Regroupement des restes à réaliser

6) Regroupement des Restes à Réaliser (RAR)

Voir l'annexe ci-jointe :

Soit 27 pages

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire approuve les restes à réaliser tels que présentés.

Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2017-18 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement

7) Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut être autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif dans la limite de 25 % des dépenses prévues à l'exercice précédent.

Sur le budget principal, à l'article 2313 (constructions), il pourrait être inscrit 631 000 € ; cela permettrait de commencer les travaux de la halle des sports et de l'atelier d'Altier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire accepte d'inscrire au compte 2313 la somme de 631 000 € avant le vote du budget.

Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2017-19 Centre de secours du Bleygard et de St Etienne du Valdonnez

8) Centre de secours du Bleygard et de St Etienne du Valdonnez

Actuellement la gestion du centre de secours de Villefort fait partie d'une compétence facultative inscrite dans nos statuts. Sur notre territoire, sont présentes 2 autres centres de secours : à St Etienne du Valdonnez et au Bleygard.

Monsieur le Président propose d'engager une réflexion pour leur reprise par notre collectivité. Préalablement, il faudra connaître la position des 2 communes concernées pour une éventuelle cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de poursuivre cette réflexion.

Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2017-20 Ecole Départementale de Musique de Lozère

9) EDML

L'Ecole Départementale de Musique (EDML) intervient sur notre territoire sauf pour les communes de Montbel, Laubert, Chadenet, Malons et Elze, Sainte Hélène, St Frézal d'Albuges, Cubierettes.

L'école de musique pourrait intervenir sur tout notre territoire ;

le coût annuel de notre participation serait de 14 930 €.

Séance du lundi 13 février 2017 à 15 h

Dans l'affirmative, toutes les 21 (vingt et une) communes devront donner leur avis pour la modification de nos statuts

1.	ALLENC
2.	ALTIER
3.	LA BASTIDE PUYLAURENT
4.	BRENOUX
5.	CHADENET
6.	CUBIÈRES
7.	CUBIÉRETTE
8.	LANUEJOLS
9.	LAUBERT
10.	MALONS ET ELZE
11.	MONTBEL
12.	MONT LOZERE ET GOULET
13.	PIED DE BORNE
14.	PONTEILS ET BRESIS
15.	POURCHARESSES
16.	PRÉVENCHÈRES
17.	SAINT ANDRÉ CAPCÈZE
18.	SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ
19.	SAINT FRÉZAL D'ALBUGES
20.	SAINTE HÉLÈNE
21.	VILLEFORT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'adhérer pour tout notre territoire à l'EDML (au Syndicat Mixte pour la gestion de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère) et charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux communes pour avis.

Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2017-21 Convention CDG recrutement agent SPANC

10) Signature de la convention avec le centre de Gestion pour le recrutement d'un agent SPANC

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) peut nous accompagner dans les démarches de recrutement d'un agent chargé du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Il nous propose une convention d'adhésion à son service de conseil et d'assistance en recrutement.

L'accompagnement complet (analyse du poste et définition du profil du candidat recherché, rédaction de l'offre et publication de l'annonce, présélection des candidatures, sélection et conduite des entretiens, rédaction du contrat) est facturé 650 €.

Il est également proposé un accompagnement partiel à 500 € qui n'inclut pas les entretiens et la rédaction du contrat.

Dans l'éventualité où le recrutement serait infructueux, une relance de la procédure peut être envisagée moyennant 450 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire :

- Approuve le projet de convention proposé par le Centre de Gestion – 48,
- Décide de retenir l'accompagnement complet,
- Autorise la signature de la convention d'adhésion concernant le service de conseil et d'assistance en recrutement (ci-annexée).

Le président est chargé d'engager toutes les procédures nécessaires.

Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

Séance du lundi 13 février 2017 à 15 h

Délibération n° 2017-22 Recrutement d'animateurs du PEDT

11) Recrutement d'animateurs du PEDT

Sur le secteur de Villefort :

- un agent, M. Di Rosa ne peut pas assumer l'animation des TAPS du 6 février au 17 avril. Par conséquent, son contrat doit être modifié : à compter du 18 avril au 7 juillet 2017, cet agent sera rémunéré sur la base de 12 h 15 hebdomadaires. En parallèle, dans la continuité du service, un nouvel agent doit être recruté pour suppléer à cette vacance de poste du 20 février au 31 mars sur la base de 11.50 h hebdomadaires.

- le contrat d'un agent, recruté par le SMAML dans le cadre d'un CAE et mis à disposition de notre collectivité, se termine le 19 février. Il vous est proposé de conclure un contrat sur la base de 14.85 h hebdomadaires du 20 février au 7 juillet 2017

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à passer et à signer un avenant au contrat de Monsieur Di Rosa

et à passer et à signer deux contrats à durée déterminée pour l'organisation des TAPS (Temps d'activités Périscolaires) sur le secteur de Villefort tels que présentés précédemment.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints d'animation

Le président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2017-23 Contrat CAE pour l'accueil du Golf de la Garde Guérin

12) Création de l'emploi (CAE) pour l'accueil du Golf de la Garde Guérin

L'ancienne communauté de communes de Villefort emploie pour la gestion et l'accueil du golf de la Garde Guérin un agent recruté dans le cadre d'un CAE.

Ce contrat se terminant le 21 avril 2017, il est proposé de le renouveler sur la base de 20 heures hebdomadaires.

Le temps de travail de cette personne est annualisé avec intervention principalement les week-ends.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide de procéder au recrutement d'un agent, dans le cadre d'une CUI CAE 20 h hebdomadaires, rémunéré sur la base du SMIG avec remboursement du salaire et des charges patronales par l'Association du Golf « les 3 G ».

Monsieur le Président est autorisé à passer et à signer le contrat de travail

Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2017-24 Poste d'un chargé de mission de développement

13) Création d'un poste de chargé de mission développement

Suite au départ d'Herminie GRAVIER le 28 février 2017, il est proposé de pourvoir à son remplacement.

Il s'agit d'un emploi à temps plein de chargé de mission (catégorie A) rémunéré sur la base de l'indice brut 379.

Il sera établi un contrat de travail pour un an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide de pourvoir cet emploi aux conditions précédemment citées et autorise le Président à signer le contrat de travail et tout document nécessaire.

Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

Séance du lundi 13 février 2017 à 15 h

Délibération n° 2017-25 Tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2017

14) Mise à jour du tableau des emplois

VOIR ANNEXE ci-jointe

Le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le tableau des emplois comme il est indiqué dans l'annexe jointe à compter du 1^{er} février 2017
- que les primes, heures supplémentaires et remboursements seront payés aux agents à partir de janvier 2017 et les mois suivants, comme ils ont été prévus en décembre 2016 par chaque collectivité. C'est-à-dire maintien du montant antérieur à titre individuel. Des propositions pour uniformiser le régime indemnitaire (RIFSEEP) seront présentées par le centre de gestion de la Lozère au cours de l'année 2017.
- de donner tout pouvoir au Président pour embaucher le personnel nécessaire sur un poste ouvert et non pourvu
- d'autoriser le Président à passer et à signer les arrêtés de recrutement, à passer et à signer les contrats (CDD et CDI) nécessaires, les conventions de mise à disposition de personnels, les conventions de stages etc...
- de donner tout pouvoir au Président pour le recours aux agents contractuels conformément à la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 (Agents contractuels, Agents saisonniers, tout agent contractuel en remplacement ou autres etc...)
- de prévoir les crédits nécessaires pour les rémunérations et les attributions prévues (primes etc...)
- de donner tout pouvoir au Président pour la gestion de l'ensemble du personnel et signer tous documents nécessaires.

Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2017-26 Adhésion au service retraite CNRACL du Centre de Gestion.

15) Adhésion au service retraite CNRACL du Centre de Gestion

Le CDG propose une convention pour adhérer à leur service retraite CNRACL.

En fonction de nos besoins (recrutement, demande de pension..), ils agiront pour notre compte et en notre nom auprès de la CNRACL pour accomplir les missions dématérialisées suivantes :

- Affiliation de l'agent : 20 €
- Liquidation des droits à pension normale : 80 €
- Liquidation des droits à pension d'invalidité : 90 €

Reprise d'antériorité :

- gestion des comptes individuels retraites RIS : 40 €
- simulation de calcul EIG : 55 €

Cette convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2017 et serait valable pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire accepte la signature de cette convention.

Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2017-27 Travaux dans le bâtiment de la communauté de communes au Bleynard

16) Travaux dans le bâtiment de la communauté de communes au Bleynard –

Agrandissement de la salle de réunion.

La salle de réunion des locaux du Bleynard, siège de notre collectivité, ne permet pas dans sa configuration actuelle d'accueillir les 37 conseillers communautaires.

Un bureau se situant dans le prolongement de cette salle peut être transformé pour en augmenter la surface.

Une cloison fixe serait démolie et remplacée par une cloison amovible.

Cela aurait également l'avantage d'avoir 2 salles de réunion et/ou de maintenir un bureau d'appoint.

Séance du lundi 13 février 2017 à 15 h

La SCP BONNET TEISSIER, architectes à Mende, maître d'œuvre lors la construction des locaux administratifs et techniques du Bleynard, a chiffré cette opération à 14 490.34 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide d'engager ces travaux et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire.

Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2017-28 Assurance dommage ouvrage pour la halle des sports de Villefort

17) Assurance dommage ouvrage pour la halle des sports de Villefort

Vu le coût de l'investissement (**1 738 812.00 € HT** dont 2 lots non attribués) et compte tenu que 17 entreprises interviendront, il est proposé de souscrire une assurance dommage ouvrage.

Suite à la consultation lancée, 3 propositions ont été reçues, la SMABTP étant la mieux disante à 14 606.10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le président à contracter cette assurance dommage ouvrages à la SMABTP et autorise le Président à signer tout document nécessaire.

Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2017-29 Prêt relais Halle des sports à la Banque Postale

18) Prêt relais halle des sports à la Banque Postale

La communauté de communes de Villefort avait pris la décision de contracter auprès de la Banque Postale un prêt-relais d'une durée de 2 ans dans l'attente de l'encaissement des subventions et du FCTVA.

Suite à la modification de notre entité, cet organisme bancaire nous demande une nouvelle délibération ; les conditions restant inchangées :

Montant : 360 000 €

Durée : 2 ans

Taux : fixe de 0.65 %/an

Commission d'engagement : 540 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire approuve la réalisation d'un prêt auprès de la Banque Postale pour 360 000,00 € aux conditions citées préalablement et autorise le Président à signer tout document nécessaire.

Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2017-30 Demande DETR Acquisition Matériel de Dénéigement

Demande DETR pour l'achat du matériel de déneigement

Sur le secteur du Bleynard, l'acquisition de matériel de déneigement, pour un coût estimé à 65 000 € peut bénéficier de la DETR

Monsieur Le Président présente le projet d'acquisition de matériel de déneigement

Le coût total de l'opération s'élève à la somme de H.T. 65 000.00€

Pelle d'occasion pour compléter le matériel de déneigement – chargement des chasse neige - pouzzolane et sel.

Montant HT..... 65 000.00 €

TVA 20 %..... 13 000.00 €

TOTAL TTC..... 78 000.00 €

Le plan de financement serait le suivant

Etat DETR 40%..... 26 000.00 €

Fonds propres y compris TVA..... 52 000.00 €

Séance du lundi 13 février 2017 à 15 h

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver cette opération et de la réaliser**
- **De solliciter un aide financière au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR)**
- **De donner tout pouvoir au Président pour signer le dossier DETR joint et acquérir ce matériel qu'après l'accord de subvention (ou dossier complet)**

Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2017-31 Convention Exploitation Guinguette du bout du lac (Castanet)

20) Convention pour l'exploitation de la Guinguette du bout du lac (Castanet)

Une convention a été passée avec M. PELEN pour l'exploitation du local du Parc du Château de Castanet avec buvette, location de canoë, animations culturelles, expirant le 21/09/2016.

Cette mise à disposition étant conclue moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 400 € de mi-juin à mi-septembre, diminué de 200 € pour l'accomplissement des missions de service public suivantes :

- Accueil et information des visiteurs sur le château et son territoire
- Entretien des WC publics
- Entretien des aménagements paysagers autour du bâtiment d'accueil

Il est proposé de -renouveler cette convention d'exploitation pour une durée de 3 ans

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition et d'exploitation telle que présentée.

Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2017-32 Agrandissement du territoire du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère SMAML

21) Agrandissement du territoire du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère (SMAML) à Laubert et Montbel

La loi Notre a eu pour conséquence la scission d'intercommunalités ou la venue de nouvelles communes sur le territoire du SMAML.

Notre collectivité doit accepter que la communauté d'agglomération d'Alès intègre le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère et que le périmètre de toute la communauté de communes Mont-Lozère intègre le SMAML

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

- **accepte qu'une partie de la communauté d'agglomération d'Alès intègre le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère,**
- **accepte l'adhésion des communes de St Etienne du Valdonnez, Lanuéjols, Brenoux, Laubert et Montbel au SMAML**
- **et accepte que le périmètre de toute la communauté de communes Mont-Lozère intègre le SMAML.**

Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

Approbation par les 21 communes de notre territoire

Délibération n° 2017-33 Adhésion à Lozère Développement

22) Adhésion à Lozère Développement

Lozère Développement nous propose d'adhérer à leur association qui mobilise des capacités d'ingénierie, de réseaux et d'expertises.

Elle agit au titre de la solidarité territoriale pour le développement équilibré et cohérent du territoire de la Lozère en appui des collectivités, des groupements de collectivités adhérentes et des chambres consulaires.

Séance du lundi 13 février 2017 à 15 h

Son objet est :

- Assister les collectivités dans la conception et la mise en œuvre de leurs compétences en matière de développement territorial
 - Concourir à l'attractivité du territoire lozérien par des actions de prospection et d'aide à l'émergence de projets
 - Soutenir l'accueil des projets
 - Promouvoir et diffuser les usages professionnels du numérique
 - Contribuer à la valorisation des productions agroalimentaires
- Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide d'adhérer à Lozère Développement, et désigne Monsieur CHABERT Jean-François pour représenter la collectivité dans cette association.

Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

Feuille de clôture de la réunion du Conseil Communautaire Séance du 13 février 2017 Délibérations n° 2017 du n°

_Communes (21)	nom	prénom	Présents		Absents	Pouvoir à 5	Signatures
			30	7			
ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard	X	1			
ALTIER	BALME	Jean-Louis	X	2			
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER	Michel	X	3			
BRENOUX	BONNET	Pierrette	X	4			
BRENOUX	AGUILHON	Patrick	X	5			
CHADENET	ARBOUSSET	Antonin			X	ANDRE JB	
CUBIÈRES	MASSADOR	Stéphan	X	6			
CUBIÉRETTE	BENOIT	Christian	X	7			
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian	X	8			
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert	X	9			
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert	X	10			
MALONS ET ELZE	GAILLARD	Philippe	X	11			
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain	X	12			
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	X	13			
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	X	14			
MONT LOZERE ET GOULET	CASTAN	Francis	X	15			
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne			X	BEAURY P	
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie	X	16			

Séance du lundi 13 février 2017 à 15 h

MONT LOZERE ET GOULET	DIET	Anabelle	X	17			
MONT LOZERE ET GOULET	VEYRUNES	Alain			X		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN	Christian	X	18			
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	X	19			
PONTEILS ET BRESIS	MARTELLI	Jean-Louis			X	De la RUE DU CAN	
POURCHARESSES	CAUSSE	René	X	20			
PRÉVENCHÈRES	LANDRIEU	Gérard	X	21			
PRÉVENCHÈRES	CHARDÈS	Guy	X	22			
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	X	23			
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	CHABERT	Jean-François	X	24			
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FAYET	Catherine			X	CHABERT JF	
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoit	X	25			
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	BONHOMME	Gérard	X	26			
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse			X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard	X	27			
VILLEFORT	LAFONT	Alain	X	28			
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude	X	29			
VILLEFORT	HERNANDEZ	Frédérique	X	30			
VILLEFORT	BIÉ	Bruno			X	BAJAC JC	

FIN DE SEANCE